



Concours québécois de sculpture d'oiseaux

Palais des congrès de Montréal, Hall Viger

14 au 17 février 2019



Salon Plein air, Chasse,
Pêche et Camping
de Montréal

Les modifications, ajouts ou clarifications sont indiqués dans le texte par les caractères en italique.

Directives et règlements du concours

1.- Date limite des inscriptions :

Toutes les sculptures doivent être déposées le mercredi 13 février 2019 entre 14 h et 19h, au Salon, Palais des congrès de Montréal, Hall Viger. Aucune inscription ne sera admise le matin du jugement. Le **jugement** des sculptures se fera à compter de 8 h 00, le jeudi 14 février 2019.

2.- Préinscription facultative : Les formulaires d'inscription, dûment complétés, peuvent être expédiés avant le 15 janvier 2019 à l'adresse suivante :

**Salon nationaux des Sportsmen au Canada,
8150, Boul. Métropolitain Est, Bureau 330,
Anjou, Québec. H1K 1A1**

- Les chèques doivent être faits à l'ordre de : **Salons Nationaux des Sportsmen au Canada**.
- Il n'y a pas de rabais pour la préinscription et aucun remboursement n'est prévu.
- *Le formulaire d'inscription doit être signé par l'auteur.*

3- Il est interdit d'enregistrer une pièce qui a déjà été jugée à notre concours, sous peine de disqualification et sans remboursement des frais d'inscription.

4.- Le Concours québécois de sculpture d'oiseaux est un événement « ouvert », donc, tous peuvent y participer, sauf les sculpteurs professionnels. Les frais d'inscription d'une sculpture varient selon le niveau. (Voir formulaire d'inscription).

5.- Les sculptures doivent rester en montre pendant toute la durée du Salon. Elles doivent être récupérées le dimanche après la remise des prix et des tirages qui auront lieu à 15h.

6.- Afin que les sculptures soient correctement codées par les dirigeants du concours, chaque participant doit compléter le formulaire de participation en indiquant son nom et son niveau ainsi que l'espèce que représente la sculpture (nom de l'oiseau). Toute marque pouvant identifier l'auteur devra être dissimulée par un ruban à masquer sous peine d'être disqualifié. Toutefois, le niveau et la classe seront indiqués sous la sculpture par un numéro codé lors de l'inscription. Le comité se garde un pouvoir discrétionnaire de reclasser les sculptures, au besoin.

7.- Les sculptures doivent être en bois et doivent représenter l'espèce. Les yeux de verre sont permis. Aucun moulage et pattes en étain ne sont permis dans les classes Expert, Maître et Bourse d'achat. D'autres matériaux peuvent être utilisés pour le montage ou la création de l'habitat, **mais ils doivent être faits à la main**. Une attention particulière sera apportée par les juges sur le respect de toutes ces exigences et le comité se garde un pouvoir discrétionnaire d'intervention, au besoin.

verso →

8.- Catégorie «Appelant décoratif». Oiseau aquatique dont la base est plane, sculpté avec tous les détails, complètement texturé et pyrogravé. Peinture haute définition. Sculpture hyperréaliste.

9.- Catégorie « Appelant de chasse ». Appelant avec une quille ou une pesée. Plumes primaires non délogées.

Dans cette compétition, les appelants n'auront pas à subir le test de flottaison, mais seront jugés en raison de leur apparence générale.

10.- Catégorie « Appelant lisse » Oiseau aquatique dont la base est plane. Complètement lisse: aucune texture, ni brûlure. Queue solide. Primaires surélevées ou non; si surélevées, elles doivent avoir plus de 5 mm d'épaisseur. Détails au bec permis. Peinture de qualité supérieure la plus réaliste possible.

➔ **11.- Catégorie « Oiseau décoratif ».** Les sculptures décoratives de la faune ailée, aquatique ou non-aquatique, doivent représenter l'oiseau au complet, c'est-à-dire, tout le corps ainsi que les pattes de l'oiseau. Ces pièces, grandeur nature, doivent être texturées, pyrogravées et peintes. Elles doivent aussi être présentées de façon artistique.

➔ **12.- Catégorie « Oiseau miniature ».** Toutes les espèces sont acceptées. Les pièces doivent être demi- grandeur réelle ou moins.

13.- Catégorie « Divers » : Toutes les sculptures qui ne correspondent à aucune catégorie précise, et ce, à la décision du comité.

14.- Niveau. Un sculpteur ne peut s'inscrire qu'à un seul niveau, soit Novice, Amateur, Intermédiaire, Expert ou Maître. On ne peut pas chevaucher sur 2 niveaux.

15.- « Novice ». Ce niveau se veut un véhicule d'encouragement aux jeunes de 16 ans et moins qui débutent comme sculpteurs. Les sculptures seront classées selon 2 groupes d'âge : 8 ans et moins et 9 - 16 ans.

➔ **16.- « Maître ».** Tout sculpteur ayant déjà gagné au moins 3 fois le prix « Meilleur du Concours» sera automatiquement dirigé vers ce niveau. Celui-ci est aussi ouvert à tout sculpteur chevronné qui désire entrer en compétition dans le niveau le plus élevé du concours. Les sculptures seront réparties en 5 catégories. (Voir formulaire d'inscription pour la liste.)

17.- Laissez-passer. Chaque participant recevra deux (2) laissez-passer permettant d'avoir accès au Salon, gratuitement. Chaque laissez-passer est valide pour les 4 jours du Salon.

➔ Le Concours québécois de sculpture d'oiseaux est un concours local, mais nous avons tenté d'établir des normes et des règlements comparables à ceux en vigueur lors d'importants concours de sculpture à travers l'Amérique du Nord. **LES DÉCISIONS DES JUGES SONT FINALES.** Toute la documentation en lien avec le concours de sculpture sera aussi disponible sur le site du Salon de Montréal : <http://www.salonpleinairmontreal.ca>

Pour informations supplémentaires :

Tél. :(514) 866-5409 ou Télécopie : (514) 866-4092